

PROMOTION INTERNE AU CHOIX D'ATTACHÉ TERRITORIAL

(Agents proposés de catégorie B)

DOSSIER DE PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDEDate limite d'envoi du dossier **complet****Vendredi 3 avril 2026 (Cachet de la poste faisant foi)****Passé ce délai, le dossier ne sera pas traité**

Les dossiers pour la promotion interne 2026 devront être

EXCLUSIVEMENT ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE**OU DÉPOSÉS À L'ACCUEIL DU CDG 31 AUX HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX**Les dossiers incomplets, mal remplis, transmis hors délai ou arrivés par mél
ne seront pas pris en compte.**Les agents qui ne sont pas à jour de leurs obligations de formation
de professionnalisation ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude****COLLECTIVITÉ (S).....****ATTENTION : le dossier sera accepté sous réserve de la transmission de l'arrêté fixant les LDG****Renseignements concernant le fonctionnaire**

NOM de naissance..... NOM d'usage.....

Prénom(s)

Date de naissance Lieu de naissance

Nom du département ou pays de naissance.....

FONCTION PUBLIQUE <i>*Joindre impérativement l'arrêté de stage ou 1^{er} contrat</i>	Date d'entrée en qualité de fonctionnaire stagiaire/titulaire	Date d'entrée en qualité d'agent contractuel
Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) *		
Dans la Fonction Publique d'État (FPE) *		
Dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) *		

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 01/01/2026 <i>*Joindre impérativement le dernier arrêté (grade/échelon)</i>	Grade détenu *	Échelon atteint *

Exercice des fonctions de secrétaire général de mairie (art. 5 2^e décret n° 87-1099 du 30/12/1987)

Justifier d'au moins 4 ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants

(spécifier cette fonction dans le tableau ①)

OUI Du au	NON <input type="checkbox"/>
Total	

**Joindre impérativement l'arrêté justificatif
ou l'attestation de l'autorité territoriale au
au titre de la condition n° 2****Réserve au CDG**

Dossier arrivé au CDG

 Par courrier

Le.....

 Déposé à l'accueil

AR Envoyé par courrier

Le.....

Acquis de l'expérience professionnelle retracant le parcours et la motivation de l'agent

Ancienneté de service dans la Fonction Publique en qualité de FONCTIONNAIRE (FPT-FPE-FPH)

- 1 Lister les différents grades depuis l'entrée dans la Fonction Publique **en qualité de stagiaire** (FPT/FPE/FPH) en précisant **le mode d'accès** (direct, concours, promotion interne, avancement de grade, détachement, intégration) **la date et la quotité horaire**

TOTAL ancienneté en qualité de fonctionnaire au 01/01/ 2026 1

- 2 Lister les périodes de congé parental en précisant les dates et la durée totale pour chacune des périodes

2 A Périodes effectives de Congé parental (CP) Joindre impérativement les arrêtés (FPT-FPE-FPH)		2 B Pour chaque période de congé parental (CP) Calculer la durée à déduire suivant règlementation en vigueur	
Du au		Congé parental accordé avant le 01/04/2012 : 100 % à déduire, renouvellements accordés après le 01/10/2012 50 % à déduire.	=
Du au			=
Du au			=
Du au		Congé parental débuté entre le 01/04/2012 et le 30/09/2012 : déduire les 6 premiers mois puis conserver à 100 % les 6 mois suivants et déduire 50 % sur les périodes suivantes.	=
Du au			=
Du au		Congé parental débuté après le 1^{er} octobre 2012 : ne pas déduire la première année puis déduire 50 % sur les périodes suivantes.	=
Du au			=
2 A Total des périodes Pour le calcul des critères en page 3		Congé parental débuté après le 08/08/2019 : ne pas déduire les 5 premières années.	
.....			
.....			
2 B Total à déduire Pour calcul des conditions statutaires p.3			
.....			
.....			

- 3 Lister les différentes **positions statutaires** et **périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération** (FPT/FPE/FPH) en précisant les dates et les durées pour chacune des périodes (*disponibilité, exclusion temporaire...*) :

Disponibilité, exclusion temporaire... Joindre impérativement les arrêtés (FPT-FPE-FPH)	Dates	Total à déduire
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
.....	Du au
TOTAL 3		

- 4 Ancienneté en qualité d'agent contractuel de droit public (FPT/FPE/FPH)

Ancienneté de service en qualité d'agent CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (FPT-FPE-FPH)		
<input type="checkbox"/> OUI L'autorité territoriale atteste sur l'honneur que l'ancienneté de service acquise en qualité de contractuel de droit public a été calculée au regard des pièces justificatives qui lui ont été fournies par le fonctionnaire.		NON <input type="checkbox"/>
Aucun justificatif ne doit être joint au dossier		
TOTAL 4		

Les conditions statutaires s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude (art. 21 décret n° 2013-593 du 05/07/2013) soit au **01/01/2026**

Pour être proposé, l'agent doit remplir une des deux conditions suivantes

PROMOTION INTERNE AU CHOIX

Condition n° 1 (art. 5 1^{er} décret n° 87-1099 du 30/12/1987)

- ⊕ Être fonctionnaire territorial de catégorie B
- ⊕ 5 ans au moins de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B (*déduire les positions statutaires et les périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération*)

Condition n° 1 remplie **OUI** **NON**

Conditions n° 2 (art. 5 2^{er} décret n° 87-1099 du 30/12/1987)

- ⊕ Être fonctionnaire territorial de catégorie B
- ⊕ 4 ans au moins de services publics effectifs effectués au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants (*déduire les positions statutaires et périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération*)

attestation de l'autorité territoriale

Condition n° 2 remplie **OUI** **NON**

Ancienneté en qualité d'agent public au 01/01/2026 (à reporter dans le tableau des critères page 8) :

Si pas de congé parental ou **2 A < à 5 ans** = **1 + 4 - 3** =

Si durée congé parental **2 A ≥ à 5 ans** = **1 - (2 A - 5 ans) + 4 - 3** =

BONUS : expérience professionnelle pour certaines missions secondaires en qualité d'agent public

Missions secondaires exercées par le fonctionnaire au cours de sa carrière

Joindre impérativement les attestations, contrats, arrêtés...

- | | | | | |
|--------------------------|--|----|--------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Tuteur de stage..... | OU | <input type="checkbox"/> | Maître d'apprentissage..... |
| <input type="checkbox"/> | Formateur dans la fonction publique..... | OU | <input type="checkbox"/> | Jury de concours..... |
| <input type="checkbox"/> | Mandat syndical..... | | | |

Expérience professionnelle dans le SECTEUR PRIVÉ

Emplois occupés

(salarié, libéral, contrat aidé, contrat associatif, contrat d'apprentissage...)

OUI

L'autorité territoriale atteste sur l'honneur que l'expérience professionnelle acquise dans le secteur privé a été calculée au regard des pièces justificatives qui lui ont été fournies par le fonctionnaire

NON

Aucun justificatif ne doit être joint au dossier

TOTAL

BONUS engagement citoyen : activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L.5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail

Préciser l'activité exercée de bénévolat ou de volontariat

Du au

Report des dates renseignées en annexe 2

Attestation sur l'honneur, ci-jointe (ANNEXE 1), à faire remplir obligatoirement par l'agent et à joindre impérativement au dossier

Uniquement pour les activités de bénévolat associatif : attestation ci-jointe (ANNEXE 2) à faire remplir, signer et tamponner obligatoirement par l'association et à joindre impérativement au dossier

Le bénévole doit siéger ou avoir siégé dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles pendant **200 heures sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)**

	OUI	Date	NON
Mode d'accès au cadre d'emplois actuel par concours Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il déjà bénéficié d'une promotion interne au cours de sa carrière ? Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il bénéficié d'une promotion interne avec examen professionnel depuis plus de 10 ans ? Joindre impérativement l'arrêté de nomination correspondant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire a-t-il été déclaré admissible au concours d'attaché (obtention de l'écrit) depuis moins de 5 ans ? Joindre impérativement attestation d'admissibilité ou courrier de convocation aux épreuves orales ou relevé de notes	<input type="checkbox"/>	Jury d'admissibilité le	<input type="checkbox"/>

DIPLOÔME OBTENU LE PLUS ÉLEVÉ

Joindre impérativement la **copie du diplôme le plus élevé** ou attestation délivrée par l'académie ou relevé de notes

Pour les diplômes étrangers, fournir obligatoirement une attestation de comparabilité

<input type="checkbox"/>	Niveau 6 et plus (Licence, Maîtrise, Master, doctorat...)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Niveau 4 et 5 (BAC, BTS, DEUST, DUT...)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Niveau 3 (CAP /BEP...)	NON <input type="checkbox"/>

PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS (suivie et terminée depuis moins de 5 ans au 01/01/2026)

Préparation au concours d'attaché Joindre impérativement l'attestation de formation au concours	OUI <input type="checkbox"/>	Du au	NON <input type="checkbox"/>

FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE ENTRE LE 01/01/2021 et le 01/01/2026

2 jours obligatoires avec attestation ou dispense CNFPT (1 journée = 6 heures)

Par dérogation, cette obligation peut être satisfaite jusqu'à l'inscription sur la liste d'aptitude

! Les agents qui ne sont pas à jour de leurs obligations de formation de professionnalisation ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude

<u>Indiquer</u> Périodes des 2 jours obligatoires de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (hors formations d'intégration) Joindre impérativement les attestations ou les dispenses délivrées par le CNFPT	<u>Indiquer</u> Le temps de formation effectué Le temps de formation doit figurer sur l'attestation ou sur la dispense du CNFPT	<u>Intitulé de la formation réalisée</u> Préciser : - attestation CNFPT Ou - dispense CNFPT
Du au
Du au

FORMATIONS SUIVIES en qualité d'agent public ENTRE LE 01/01/2021 et le 01/01/2026

CNFPT et Hors CNFPT

y compris Formations syndicales, colloques, séminaires, conférences

9 jours maximum pris en compte (1 journée = 6 heures)

Joindre attestation(s) OU justificatif(s) de l'organisme de formation

! Pour ces 9 jours de formation, les attestations de formation

transmises après le **3 avril 2026** ne seront pas prises en compte

<u>Périodes de formation</u> (hors formations d'intégration) Joindre impérativement - les attestations ou les dispenses délivrées par le CNFPT - les attestation de formation fournies par les autres organismes de formation	<u>Indiquer</u> Nombre d'heures ou de jours effectués Le temps de formation doit figurer sur les attestations de formation ou sur les dispenses du CNFPT	<u>Préciser pour chaque formation</u> soit - CNFPT soit - dispense CNFPT soit - Autre organisme	<u>Cocher la case si formation non réalisée</u> suite à son annulation par l'organisme formateur - Le temps de formation doit obligatoirement figurer sur l'attestation
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>
Du au	<input type="checkbox"/>

TOTAL (9 jours maximum) + 2 jours statutaires obligatoires = jours pris en compte (page 8)

**AGENT EN DÉCHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE OU MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE
(de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)**

OUI <input type="checkbox"/>	Si oui évaluer les acquis de l'expérience professionnelle y compris ceux résultant de l'activité syndicale sur 20 points maximum (tableau des critères page 8) Joindre impérativement au choix : <input type="checkbox"/> Copie du compte-rendu de l'entretien annuel d'accompagnement 2025 <input type="checkbox"/> Copie du compte-rendu de l'entretien annuel de suivi 2025	NON <input type="checkbox"/>
--	---	--

Valeur professionnelle de l'agent

Position hiérarchique de l'agent

Cocher une seule case et joindre impérativement l'organigramme (avec nom de l'agent proposé)

- Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou assimilé
- Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe ou responsabilité d'un service
- Aide à la décision
- Sans objet

Ordre de priorité du dossier de l'agent

Nombre de dossiers proposés.....

Pour le grade d'attaché

Ordre de priorité du dossier.....

si plusieurs dossiers proposés pour le grade d'attaché

Nombre de présentations du dossier du fonctionnaire remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade d'attaché (dossier conforme)

Pour chaque année de présentation, joindre impérativement le courrier du CDG indiquant que l'agent n'a pas été retenu

1^{ère} année : dossier présenté en 2026 non comptabilisé : 0 point

- | | | |
|--|--|--|
| 2^{ème} année : dossier présenté en | | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 3^{ème} année : dossier présenté en | | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 4^{ème} année : dossier présenté en | | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |
| 5^{ème} année : dossier présenté en | | (conditions statutaires remplies et dossier conforme) 1 point |

Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé

OUI

NON

COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL joindre copie compte-rendu 2025

Ne concerne pas les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)

Compétences	Points attribués 5 points maximum Pour chaque compétence
Résultats professionnels et réalisation des objectifs
Compétences professionnelles et techniques
Compétences relationnelles
Capacités d'encadrement ou d'expertise
TOTAL à reporter page 9

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

(Lignes directrices de gestion des 27/05/2021 et 27/11/2024)



Une même collectivité ne peut pas bénéficier de plus de 50 % des postes dégagés

Acquis de l'expérience professionnelle retraçant le parcours et la motivation de l'agent

CRITÈRES	MODALITÉ DE PRISE EN COMPTE	COTATION	POINTS ACQUIS
Ancienneté en qualité d'agent public (années en qualité de fonctionnaire et de contractuel de droit public avec prise en compte des périodes de congé parental dans la limite de 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 15 ans..... ▪ De 15 à 25 ans..... ▪ De plus de 25 ans à 30 ans..... ▪ Plus de 30 ans..... 	5 points 10 points 15 points 20 points
Bonus : reconnaissance de l'expérience professionnelle pour certaines missions secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tuteur de stage ou maître d'apprentissage..... ▪ Formateur dans la FP ou jury de concours..... ▪ Mandat syndical 	1 point 1 point 1 point
Expérience professionnelle dans le secteur privé (salarié, libéral, contrats aidés, associatif, contrat d'apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 5 ans..... ▪ De 5 à 15 ans..... ▪ Plus de 15 ans..... 	1 point 2 points 5 points
Bonus engagement citoyen : activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L. 5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail (en annexe : attestation sur l'honneur à faire compléter par l'agent et attestation à faire compléter par l'association)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si une activité exercée..... 	1 point maximum
Promotion interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune promotion interne..... ▪ Promotion interne avec examen professionnel (depuis plus de 10 ans)..... 	5 points 2 points
Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par concours..... 	5 points
Admissibilité au concours d'attaché	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Admissibilité depuis moins de 5 ans..... 	5 points
Dernier grade du cadre d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dernier grade du cadre d'emplois..... 	5 points
Diplômes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 6 et plus (Licence, Maîtrise, Master, doctorat...)..... ▪ Niveau 4 et 5 (BAC, BTS, DEUST, DUT...).... ▪ Niveau 3 (CAP /BEP...)..... 	3 points 2 points 1 point
Sur les 5 dernières années et en qualité d'agent public : suivie d'une formation professionnelle tout au long de la carrière (hormis les formations d'intégration) ou inscription à une formation n'ayant pu être réalisée du fait de son annulation par l'organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 jours de formation..... ▪ 5 à 10 jours de formation..... ▪ A partir de 11 jours de formation 	2 points 3 points 4 points
Préparation au concours d'attaché	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation suivie et terminée depuis moins de 5 ans..... 	2 points
Acquis de l'expérience professionnelle y compris ceux résultant de l'activité syndicale	Concerne uniquement les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein).	20 points maximum

Valeur professionnelle de l'agent			
CRITÈRES	MODALITÉ DE PRISE EN COMPTE	COTATION	POINTS ACQUIS
Position hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou assimilé..... ▪ Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe ou responsabilité d'un service..... ▪ Aide à la décision..... ▪ Sans objet..... 	<p>6 points 4 points 2 points 0 point</p>
Ordre de priorité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un seul agent proposé..... ▪ Si plusieurs agents proposés <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} agent..... - 2^e agent..... - 3^e agent..... - au-delà de 3 agents proposés..... 	<p>5 points 5 points 3 points 1 point 0 point</p>
Nombre de présentations du dossier du fonctionnaire remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade d'attaché (dossier conforme)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A compter de la 2^{ème} année de présentation du dossier (l'année 2026 n'est pas comptabilisée) 	<p>1 point par an dans la limite de 4 points</p>
Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Oui..... ▪ Non..... 	<p>5 points 0 point</p>
Compte-rendu de l'entretien professionnel	<p>Ne concerne pas les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70 % à 100 % d'un service à temps plein)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultats professionnels et réalisation des objectifs ▪ Compétences professionnelles et techniques ▪ Qualités relationnelles ▪ Capacités d'encadrement ou d'expertise <p>Reporter le total des 4 compétences (page 7) (20 points maximum)</p>	<p>De 0 à 5 points De 0 à 5 points De 0 à 5 points De 0 à 5 points</p>	<p>Reporter les points attribués p. 7</p>
TOTAL des points acquis par l'agent		

Fait à
Le / / 2026

Cachet et Signature de(s) l'Autorité(s) Territoriale(s)

CDG31

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

Attaché territorial (pour les agents de catégorie B)

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

Cocher les cases des pièces fournies

Page 1

- Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au sein de la collectivité** (depuis le 1^{er} janvier 2021 les décisions individuelles en matière d'avancement de grade et de promotion interne doivent être établies au regard des LDG établies dans chaque collectivité et établissement public)
- Arrêté de nomination stagiaire dans la Fonction Publique (Territoriale - d'État - Hospitalière)**
- Arrêtés relatifs à la situation administrative de l'agent au 1^{er} janvier 2026** (grade/échelon/fonctions)
- Attestation ou arrêté indiquant que le fonctionnaire occupe les fonctions de directeur général des services des communes de 2000 à 5000 habitants depuis au moins 2 ans**

Pages 2 et 3

- Arrêtés de nomination dans les différents grades depuis l'entrée dans la Fonction Publique (stagiaire)** (*accès direct, concours, promotion interne, avancement de grade, détachement, intégration*)
- Justificatifs relatifs à nomination après concours, examen professionnel ou promotion interne si ces informations ne sont pas mentionnées dans l'arrêté de nomination** (*listes d'aptitude, attestations de réussite, courriers...*)
- Arrêtés relatifs aux positions statutaires et/ou périodes n'ayant pas donné lieu à rémunération** dont l'agent a bénéficié au cours de sa carrière (*congé parental, disponibilité, détachement...*)
- Si l'agent est intercommunal** : fournir un **récapitulatif** des grades, modes d'accès, quotités horaires, positions statutaires au sein de chaque collectivité « employeur » **depuis la nomination jusqu'au 1^{er} janvier 2026** (*joindre les arrêtés correspondants*)
- Services en qualité de contractuel de droit public** : le CDG prend en compte uniquement le total indiqué par l'autorité territoriale, aucun justificatif ne doit être joint au dossier

Pages 4

- Contrat(s), attestation(s), arrêté(s)** pour justifier des **missions secondaires** en qualité d'agent public
- Expérience professionnelle dans le secteur privé** : le CDG prend en compte uniquement le total indiqué par l'autorité territoriale, aucun justificatif ne doit être joint au dossier
- Attestation sur l'honneur complétée et signée par l'agent** pour justifier un **engagement citoyen** : activités de bénévolat ou de volontariat (*listées à l'article L. 5151-9 du code du travail*) **ANNEXE 1**
- Attestation complétée et signée par l'association avec obligatoirement le cachet de l'association** lorsque l'agent bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles **ANNEXE 2**

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

Attaché territorial (pour les agents de catégorie B)

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR (suite)

Cocher les cases des pièces fournies

Pages 5

- Justificatif d'admissibilité au concours d'attaché**
- Copie du diplôme le plus élevé.** Pour les diplômes étrangers, fournir obligatoirement une attestation de comparabilité
- Justificatif de préparation au concours d'attaché**

Pages 6

- Attestations de formation (11 jours maximum) :**
 - **2 jours statutaires obligatoires** effectués auprès du CNFPT ou validés par le CNFPT
 - **9 jours maximum** pour les formations prises en compte, effectuées auprès du CNFPT ou hors CNFPT y compris formations syndicales, colloques, séminaires, conférences. Les justificatifs du centre de formation doivent mentionner que les formations ont été réalisées intégralement ou annulées par l'organisme de formation.
- Attention** : pour ces 9 jours de formation, les attestations de formation ou dispenses CNFPT transmises après le **3 avril 2026** ne seront pas prises en compte.

NB : Les dispenses de formation de professionnalisation tout au long de la carrière doivent être transmises dans leur intégralité (formations suivies / dates / avis CNFPT)

- Compte-rendu de l'entretien annuel d'accompagnement ou de l'entretien annuel de suivi de l'année 2025** pour les agents en décharge d'activité de service ou mis à disposition d'une organisation syndicale (de 70% à 100 % d'un service à temps plein)

Pages 7

- Organigramme de la collectivité (avec nom de l'agent proposé)**
- Courrier du CDG pour chaque année de proposition de l'agent au titre de la promotion interne d'attaché :**
 - dossier de proposition conforme, conditions remplies mais agent non inscrit
 - dossier de proposition établi par la collectivité mais pas de promotion interne ouverte par le CDG faute d'avoir pu dégager des postes après application des quotas
- Compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025 obligatoire ou justifier par écrit l'absence d'entretien professionnel 2025 et joindre le compte-rendu de l'entretien professionnel 2024**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Engagement citoyen (ANNEXE 1)

Je soussigné(e)

[Nom / Prénom].

[Grade]

[Collectivité]

Atteste sur l'honneur que j'exerce une activité bénévole ou de volontariat listée à l'article L. 5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail :

- Service civique (six mois continus sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente)**
[article L. 120-1 du code du service national]
- Réserve militaire opérationnelle (durée d'activités accomplies de quatre-vingt-dix jours sur l'année civile écoulée)** [article L. 4211-1 du code de la défense]
- Réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée d'engagement de cinq ans)**
[2° et 3° de l'article L. 411-7 du code de la sécurité intérieure]
- Réserve communale de sécurité civile (durée d'engagement de cinq ans)**
[article 1er de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté]
- Réserve sanitaire (durée d'emploi de trente jours sur l'année civile écoulée)**
[article L. 3132-1 du code de la santé publique]
- Activités de bénévolat associatif (durée de 200 heures réalisées dans une ou plusieurs associations sur l'année civile écoulée, dont au moins 100 heures dans une même association).**
Le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles
[association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée depuis trois ans au moins]
- Aide apportée à une personne en situation de handicap ou à une personne âgée en perte d'autonomie (personne âgée de soixante-cinq ans privée de ressources suffisantes ou personnes âgée de plus de soixante ans reconnue inapte au travail)** [article L. 113-1 du code de l'action sociale et des familles]
- Activité de sapeur-pompier volontaire (signature d'un engagement de cinq ans)**
[articles L. 723-3 à L. 726-20 du code de la sécurité intérieure et loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Engagement citoyen (ANNEXE 1 suite)

- Réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue ayant donné lieu à au moins 25 interventions appréciée sur l'année civile écoulée et l'année précédente)
- Réserve de la police nationale (durée d'engagement continue de trois ans ayant donné lieu à 75 vacations par an)
- Réserve citoyenne de la police nationale (durée d'engagement continue de trois ans d'engagement ayant donné lieu à 350 heures par an)
- Réserve civique et ses réserves thématiques mentionnées à l'article 1 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (durée d'activité annuelle d'au moins 24 heures appréciée sur l'année civile écoulée et la précédente)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 2026

[Nom / Prénom]

Signature

ATTESTATION

Engagement citoyen (activités de bénévolat associatif) (ANNEXE 2)

Je soussigné(e)

[Nom / Prénom]

[Fonctions occupées au sein de l'association : Président ou secrétaire]

de déclarée le
[Nom de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901]

Atteste sur l'honneur que M.....
[Civilité] [Nom / Prénom du bénévole]

exerce (ou a exercé) une activité bénévole au sein de l'association

[Nom de l'association]

pendant une durée de heures du au

[Nombre d'heures effectuées sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) : 200 heures réalisées dans une ou plusieurs associations dont au moins 100 heures dans une même association]

Je certifie que le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 2026

[Nom / Prénom]

Signature **et** cachet de l'association



Adresse collectivitéà compléterPar l'employeur**Accusé de réception****PROPOSITION DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ATTACHÉ** *(pour les agents de catégorie B)*

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne atteste avoir reçu le dossier de proposition en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude de :

Nom et Prénom du fonctionnaire **(à renseigner)** :
Par l'employeur

Dossier reçu au CDG le :

Le secrétariat de la promotion interne vous tiendra informé de la suite donnée à ce dossier.